

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 7 avril 2015 à 20 h 00.

**PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Bruno Guilbault, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller**

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 1

RÉS.NO.2015-04-588

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 avril 2015. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-04-589

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2015-04-590

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 MARS ET DU 30 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 2 mars et du 30 mars 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-04-591

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS MARS 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement

des comptes en date du 2 avril 2015 pour les chèques numéros :

- a. #C1500100 à C1500151, #M0000150 à M0000163 pour un montant de 240 854,90\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

RÉS.NO.2015-04-592

DEMANDE DE CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim possède une entente intermunicipale pour l'assainissement des eaux usées avec des municipalités voisines et que la ville de Beauré accueille ces installations sur son territoire ;

ATTENDU QUE le nouveau Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées établit des normes nationales qui nécessiteront une mise à niveau très importante ou le remplacement de près du quart des systèmes de traitement des eaux usées du Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim appuie l'objectif que s'est fixé le gouvernement fédéral de protéger les eaux canadiennes;

ATTENDU QUE la fédération canadienne des municipalités (FCM) estime que la conformité à ce règlement entraînera des dépenses en immobilisations de plus de 18 milliards de dollars au bas mot, dont au moins 3,4 milliards avant 2020;

ATTENDU QUE la FCM, de même que toutes les collectivités du Canada visées par le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées, espère relever ce défi en partenariat avec le gouvernement afin d'assurer des emplois, la prospérité économique et un environnement sain à tous les Canadiens;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal joint sa voix à celle de la ville de Beauré et de la FCM afin de demander l'établissement d'un nouveau fond fédéral auquel participeraient les gouvernements locaux et provinciaux à parts égales, de façon à aider les collectivités à supporter les coûts en capital de la reconstruction de leurs systèmes d'eaux usées.

RÉS.NO.2015-04-593

MANDATER ME ALAIN BOURGET, NOTAIRE, À PRÉPARER LES DOCUMENTS D'ACQUISITION DE DEUX (2) PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT À M.FERNAND DUCHESCHE AFIN DE RÉGULARISER NOS TITRES DE PROPRIÉTÉ POUR LE Puits DU SECTEUR LA MICHE

ATTENDU QUE monsieur Fernand Duchesne a acquis l'immeuble où est situé le puits de la Miche du Séminaire de Québec le 10 août 1984;

ATTENDU QUE le vendeur « Le Séminaire de Québec » avait déjà déclaré au point 5.7 du contrat de vente à l'acheteur que la Municipalité avait déjà aménagé deux puits artésiens dans l'emprise d'une servitude consentie à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire régulariser les titres de l'emplacement du puits de la Miche et de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déposé une demande à la CPTAQ pour autoriser le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot de

Monsieur Duchesne à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé l'aliénation en faveur de la municipalité de Saint-Joachim d'une partie du lot 3 815 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, dans la municipalité de Saint-Joachim, d'une superficie approximative de 1612,5 mètres carrés;

ATTENDU QU'une promesse d'achat/vente a été signée le 5 février 2015 entre la municipalité et Monsieur Fernand Duchesne afin de permettre à la Municipalité de se porter acquéreur d'une partie du lot 3 815 124, soit environ 1612,5 mètres carrés et 1416,2 mètres carrés appartenant en plus grande étendue à Monsieur Duchesne et identifié comme étant la parcelle G et F sur le plan préparé par Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, le 19 juin 2014 sous le numéro 11 734 de ses minutes;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour une compensation pécuniaire de 4 000\$ lors de la signature des parties chez le notaire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal mandate Me Alain Bourget, notaire, à préparer les documents d'acquisition aux conditions mentionnées dans la promesse d'achat/vente signée ;
2. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents;
3. La promesse d'achat/vente fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé;
4. Le plan préparé par Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, le 19 juin 2014 sous le numéro 11 734 de ses minutes fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé;
5. Le montant de 4 000\$ soit pris à même le budget courant.

RÉS.NO.2015-04-594

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE MAMOT À INSTALLER DE LA TÉLÉMÉTRIE POUR LE PUITTS DU SECTEUR LA MICHE

ATTENDU QUE le bilan de l'eau 2013 a été déposé tel que prévu au MAMOT;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim ne dispose pas de télémétrie pour ce réseau et que la précision des données recueillies est faible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit régulariser la situation afin d'avoir des données justes et précises pour ce réseau;

ATTENDU QUE le MAMOT exige de la Municipalité de Saint-Joachim un engagement à installer la télémétrie d'ici l'automne 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal s'engage à mettre en place un système de télémétrie d'ici l'automne 2015 afin de mieux gérer le réseau d'aqueduc du secteur

La Miche;

2. Copie de la présente résolution soit transmise aux ingénieurs de Cima + ainsi qu'au MAMOT.

RÉS.NO.2015-04-595

ABROGATION DE LA RÉOLUTION N°2014-04-337 CONCERNANT LA CESSION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM DE LA MRC À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré a adopté une résolution le 5 mars sous le numéro 2014-03-42 afin que soient transférées à la Municipalité de Saint-Joachim ses actions dans la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim avait adopté la résolution n° 2014-04-337 afin d'accepter la cession des actions de la MRC de La Côte-de-Beaupré à la Municipalité de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE suite à un revirement de situation, la MRC de La Côte-de-Beaupré a décidé de conserver ses actions tel que précisé dans la convention des actionnaires de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Municipalité de Saint-Joachim de rétablir les faits;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal abroge la résolution n°2014-04-337;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à M. Henri Jalbert, CPA, CMA, Mallette, à Simon Gourdeau, chargé de projet, Axor inc. ainsi qu'à Michel Bélanger, Directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

RÉS.NO.2015-04-596

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE HYDRO-CANYON

ATTENDU QU'en conformité avec les articles 17.1 et 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Saint-Joachim (la « **Municipalité** ») et la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré ont conclu, avec la compagnie Groupe Axor inc., une entente pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Ste-Anne et qu'elles ont à cette fin constitué la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. (« **Hydro-Canyon** ») après s'être conformées à toutes les formalités prévues à la loi;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1139-2014 en date du 17 décembre 2014, et publié dans la gazette officielle du 14 janvier 2015, le gouvernement du Québec a délivré à Hydro-Canyon un certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim, sur la rivière Ste-Anne, sur le territoire de la paroisse de Saint-Joachim, aux conditions prévues audit décret;

ATTENDU QUE Hydro-Canyon doit procéder au financement du projet et qu'elle doit conclure et signer à cet effet une convention de prêt avec la Corporation

financière Stonebridge (« **Stonebridge** »);

ATTENDU QUE cette convention de prêt ne pourra être conclue et signée que si la Municipalité accepte de satisfaire aux deux conditions ci-après mentionnées soit :

- D'accepter d'hypothéquer et de signer un acte d'hypothèque en faveur de Stonebridge des biens grevés tels que définis à l'acte d'hypothèque joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (l' « **Acte d'hypothèque** »);
- D'accepter et de signer une convention de subordination par laquelle la Municipalité consentira à ce que les sommes qui lui seront dues par Hydro-Canyon prendront rang après les obligations de Hydro-Canyon envers Stonebridge, en sa qualité d'agent pour les prêteurs, le tout tel que spécifié au projet de convention de subordination joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante (la « **Convention de subordination** »);

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir pris connaissance desdits documents, juge opportun d'accepter d'hypothéquer les biens grevés tels que définis à l'Acte d'hypothèque, de consentir à la subordination prévue à la Convention de subordination et de signer lesdits documents;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. La Municipalité de Saint-Joachim accepte d'hypothéquer les biens grevés tels que ceux-ci sont définis à l'acte d'hypothèque à intervenir entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Corporation financière Stonebridge dont le projet est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. La Municipalité de Saint-Joachim accepte de consentir à la subordination telle que celle-ci est prévue à la Convention de subordination à intervenir entre la Municipalité de Saint-Joachim, la Corporation financière Stonebridge et la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. dont le projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. La Municipalité de Saint-Joachim mandate M. Marc Dubeau, maire et Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim tous les documents requis et de poser tout geste nécessaire pour procéder au financement du projet de centrale hydroélectrique et, de façon plus spécifique, pour signer les documents suivants :
 - a. Ledit acte d'hypothèque à intervenir entre la Municipalité de Saint-Joachim et la Corporation financière Stonebridge;
 - b. Ladite convention de subordination à intervenir entre la Municipalité de Saint-Joachim, la Corporation financière Stonebridge et la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc.

RÉS.NO.2015-04-597

RÉSILIATION DE L'ENTENTE POUR LE PROJET DE PARC LE REPOS

ATTENDU QUE les parties ont signé le 23 août 2013, un protocole d'entente

intitulé : «Protocole d'entente pour le financement du projet du Parc Le Repos contribuant à la mise en place de trames vertes et bleues sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec»;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre fin à celui-ci puisque la municipalité de Saint-Joachim ne sera pas en mesure de réaliser le projet selon les termes établis au protocole;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la résiliation du protocole d'entente du projet du Parc Le Repos;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal, convient d'un commun accord avec la CMQ, de résilier le protocole d'entente;
2. Le conseil municipal, convient d'un commun accord avec la CMQ, de renoncer à tous ses droits et recours découlant du protocole d'entente et de la présente résiliation;
3. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à la résiliation.
4. Copie de la présente résolution soit transmise à la CMQ.

RÉS.NO.2015-04-598

PARTICIPATION DU MAIRE À LA SOIRÉE-BÉNÉFICE POUR LE 30^E ANNIVERSAIRE DE LA TÉLÉVISION D'ICI

ATTENDU QUE la Télévision d'ici fête cette année son 30^e anniversaire et qu'une soirée-bénéfice sera tenue sous forme de cocktail dinatoire le 16 avril prochain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le maire à participer au cocktail dinatoire pour le 30^e anniversaire de la télévision d'ici le 16 avril prochain;
2. Le coût pour cette soirée-bénéfice soit pris à même le budget d'opération au montant de 120\$.

RÉS.NO.2015-04-599

AUTORISER L'ANNULATION D'UNE FACTURE POUR UN FEU DE VÉHICULE DATANT DE 2012

ATTENDU QU'un feu de véhicule a eu lieu le 1^{er} août 2012 et qu'une facture du coût de l'opération a été générée au propriétaire du véhicule;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté à plusieurs reprises de communiquer avec le propriétaire sans succès;

ATTENDU QUE le coût de la facture ne justifie pas d'intenter des procédures légales;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'annulation de la facture #CRF1200037 datée du 10 septembre 2012 d'un montant de 816,34\$.

RÉS.NO.2015-04-600

AUTORISER LE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART DE PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a mandaté le Centre local de développement (CLD) de La Côte-de-Beaupré comme organisme responsable du transport collectif et adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PluMobile-Organisateur de déplacements;

ATTENDU QUE le CLD est un organisme légalement constitué;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC, de 4,50\$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100\$ pour un laissez-passer mensuel adulte, 70\$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9 078\$ représentant 6\$ par habitant pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le 6\$ de la quote-part inclut le transport collectif et adapté dans toutes les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports du Québec au transport collectif et adapté;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal accepte de payer la quote-part pour l'année 2015, soit une somme de 9078\$ à PluMobile-Organisateur de déplacements;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à PluMobile.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 CONSOLIDÉ

Dépôt du rapport financier 2014 consolidé préparé par Monsieur Henri Jalbert, CPA, CMA, pour Mallette, pour l'exercice terminé le 31 décembre. Monsieur Jalbert a présenté le rapport financier au maire et aux conseillers municipaux le 7 avril 2015 à 18h à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim.

Le rapport financier 2014 consolidé est déposé à la séance du conseil municipal du 7 avril 2015.

RÉS.NO.04-601

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (ÉTÉ 2015)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a besoin d'une ressource humaine supplémentaire pour effectuer les tâches de voirie et d'aménagement paysager pour l'été 2015;

ATTENDU QU'une entrevue a été passée le 20 mars dernier;

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière et Monsieur Mario Godbout, Conseiller municipal, recommandent l'embauche de Monsieur Maxime Miller-Tremblay;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Maxime Miller-Tremblay au poste de préposé à l'aménagement paysager durant la période estivale;
2. L'horaire est de 40 heures/semaine pour une période de 10 semaines à un taux horaire de 13\$/heure;
3. La durée du contrat est de dix (10) semaines à partir du 25 mai 2015.

RÉS.NO.2015-04-602

EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE MUNICIPALE (ÉTÉ 2015)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a besoin d'une ressource humaine pour occuper le poste de sauveteur pour l'été 2015;

ATTENDU QU'une entrevue a été passée le 26 janvier dernier;

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière recommande l'embauche de Madame Catherine Thériault;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière à procéder à l'embauche de Madame Catherine Thériault au poste de sauveteuse à la piscine municipale pour la période estivale 2015;
2. L'horaire est du mardi au vendredi de 15h à 20h et le samedi et dimanche de 11h à 18h, soit 34 heures/semaines dont 30 heures/semaines sont garanties;
3. La durée du contrat est de dix (10) semaines à compter du 24 juin 2015 à un taux horaire de 17\$/heure.

RÉS.NO.2015-04-603

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ACTIVITÉ ANNUELLE DU SERVICE DE GARDE

ATTENDU QUE le Service de garde Caps-des-Neiges 1 et 2 organise une activité au Méga Parc Récréatif des Galeries de la Capitale pour les enfants qui fréquentent les services de garde en milieu scolaire des écoles de la Châtelaine, Place-de-l'Éveil, des Beaux-Prés, de la Pionnière et de Caps-des-Neige 1 et 2 le 18 avril prochain;

ATTENDU QUE le Service de garde Caps-des-Neiges 1 et 2 a sollicité la collaboration financière de la municipalité pour permettre la tenue de cette activité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise une contribution financière de 50\$ pour permettre la tenue de cette activité;
2. Copie de la présente résolution soit transmise au service de garde Caps-des-Neiges 1 et 2.

RÉS.NO.2015-04-604

DEMANDE D'APPUI POUR LE CLUB SOCIAL DU TROISIÈME ÂGE DES PIONNIERS DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE le Club social du troisième âge des Pionniers de Saint-Joachim sollicite l'appui financier de la municipalité afin de continuer de donner à ses membres des activités intéressantes et variées tout au long de l'année;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise une contribution de 150\$ pour l'année 2015 afin de permettre l'organisation d'activités intéressantes et diversifiées;
2. Copie de la présente résolution soit transmise au club social du troisième âge des Pionniers de Saint-Joachim.

RÉS.NO.2015-04-605

DEMANDE D'APPUI POUR L'ASSOCIATION DES FORTIN D'AMÉRIQUE

ATTENDU QUE l'Association des Fortin d'Amérique, fondée en 2002, est vouée à la recherche et à la publication de l'histoire familiale ainsi qu'à la généalogie des membres de la grande famille des Fortin dont plusieurs citoyens de Saint-Joachim font parties;

ATTENDU QUE l'association désire procéder à l'érection d'un monument sur la terre ancestrale concédée en 1659 à Saint-Joachim en hommage à Julien Fortin, l'ancêtre de la grande majorité des Fortin d'Amérique;

ATTENDU QUE l'association sollicite l'aide financière de la municipalité pour ériger ce monument;

ATTENDU QUE tous les donateurs seront inscrits dans le recueil souvenir qui sera publié lors de l'inauguration et distribué à tous les membres;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise une contribution de 100\$ afin d'aider l'Association des Fortin d'Amérique dans l'érection du monument qui sera situé à Saint-Joachim;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Fortin d'Amérique.

RÉS.NO.2015-04-606

OCTROYER LES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER

ATTENDU QUE la municipalité désire embellir et entretenir ses endroits publics pour l'année 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat à "Paysagiste Les jardins d'Olivier" pour un montant de 2 604,51\$ outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du 13 novembre 2014;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à l'entreprise "Paysagiste Les jardins d'Olivier".

RÉS.NO.2015-04-607

OCTROYER LE CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE L'AVENUE ROYALE (ENTENTE MTQ)

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à trois (3) entreprises de soumissionner pour le balayage des rues au printemps 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à "Les entreprises Trema" pour un montant de 98\$/heure outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du 26 février 2015;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à "Les entreprises Trema".

RÉS.NO.2015-04-608

OCTROYER LE CONTRAT POUR LE POMPAGE DES PUISARDS

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à deux (2) entreprises de soumissionner pour le pompage des puisards au printemps 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à "Sani-Orléans inc." pour un montant de 9,25\$ outre les taxes pour chacun des

175 puisards, tel que présenté dans la soumission du 3 mars 2015;

2. Copie de la présente résolution soit transmise à "Sani-Orléans inc."

RÉS.NO.2015-04-609

OCTROYER LE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à trois (3) entreprises de soumissionner pour le marquage de la chaussée au printemps 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à "Marquage A.L." pour un montant de 2 531,50\$ outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du 4 mars 2015;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à "Marquage A.L."

RÉS.NO.2015-04-610

OCTROYER LE CONTRAT POUR LE DÉBROUSSAILLAGE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à deux (2) entreprises, de soumissionner pour le débroussaillage à l'été 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, soit à "Déneigement Daniel Lachance inc." pour un montant de 75\$/heure outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du 17 mars 2015;
2. Le contrat comprend le débroussaillage de chaque côté du chemin du Cap-Tourmente, et ce, à deux reprises durant l'année soit aux alentours du 15 juin et du 15 août 2015;
3. Copie de la présente résolution soit transmise à "Déneigement Daniel Lachance inc."

RÉS.NO.2015-04-611

RECOMMANDER AUPRÈS DE LA CPTAQ LE MORCELLEMENT ET L'ALIÉNATION D'UNE SUPERFICIE DE 1 841,7 MÈTRES CARRÉS À DES FINS AGRICOLES EN FAVEUR DU DEMANDEUR

ATTENDU QUE la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ porte sur le morcellement et l'aliénation d'un lot à des fins agricoles;

ATTENDU QUE la demande qui vise à agrandir le lot de la Ferme Mario Duchesne afin de pouvoir y construire un bâtiment complémentaire à l'usage agricole;

ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation du lot ne cause pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de

l'exercice du pouvoir prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation du lot projeté 5 664 919 respectent l'ensemble des règlements d'urbanisme applicables;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal recommande que soit autorisé auprès de la CPTAQ le morcellement et l'aliénation du lot projeté 5 664 919 d'une superficie de 1 841,7 mètres carrés en faveur du demandeur;
2. Copie de la présente résolution soit transmise auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
3. La demande déposée auprès de la CPTAQ ainsi que tous les documents complémentaires fassent partie intégrante de la présente résolution comme si au long récit.

RÉS.NO.2015-04-612

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2015 à 20h13.

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière